

Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : CARNAVAL - Réglementation temporaire de la circulation 16/03/2018

NOUS, Maire de la Commune,

Vu les articles L2212-1 et 2 du Code Général des Collectivités Locales

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,

Considérant que le carnaval des enfants de la Commune de TROUY est fixé le vendredi 16.03.2018

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera réglementée Vendredi 16.03.2018 de 17 h 00 à 18 h 30 dans les deux sens sur les voies communales à l'occasion du carnaval des enfants :

Allée des Anémones- Avenue des Anciens Combattants - Rue du 19 mars 62 - Avenue du Cabaret -

Article 2 :

La signalisation adéquate et la sécurisation sera mise en place par les services techniques de la Ville de TROUY.

Article 3 :

Les droits des riverains seront réservés.

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Responsable des services techniques
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique

Chargés, de l'exécution du présent arrêté.



TROUY le 27/02/2018
le Maire
Gérard SANTOSUOSSO